

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-10840/21/BM

■ **Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative au déplacement de réseaux pour la requalification entre Cazan et l'accès à Pont-Royal de la RD7n sur la commune de Vernègues** 8481

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de requalification de la RD7n entre Cazan et l'accès à Pont-Royal sur la commune de Vernègues, le Département des Bouches-du-Rhône prévoit des travaux ayant pour objectif principal la sécurisation de l'itinéraire, avec la création d'accotements revêtus et la protection des obstacles latéraux, ainsi qu'une continuité d'aménagement de la RD7n. Cette opération intègre la réfection/reconstruction de deux ouvrages hydrauliques en entrée Nord de Cazan.

Le Département des Bouches-du-Rhône, qui dans le cadre de travaux de voirie assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder au déplacement de ses ouvrages d'adduction d'eau potable et d'eaux usées se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Ces travaux nécessitent que les emprises travaux soient libérées des réseaux les occupant. Sur ces emprises travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des réseaux d'assainissement eaux usées (dont la gestion est déléguée à la Société Agglopro Provence Assainissement), d'adduction d'eau potable ainsi que de la station de captage d'eau potable de la commune de Vernègues (dont l'exploitation est déléguée à la société Agglopro Provence Eau). Plusieurs de ces réseaux, doivent ainsi être déplacés provisoirement et définitivement.

La présente convention annexée aura pour objet de préciser les obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône, concernant les dispositions techniques et financières pour les travaux de modification et de déplacements des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eau usées existants dans les emprises travaux.

Cette convention vise à organiser et à sécuriser les opérations de dévoiement des réseaux, notamment pour :

- Libérer les emprises travaux avant l'intervention de l'entreprise titulaire, afin de limiter les interactions entre travaux routiers et l'intervention des multiples gestionnaires réseaux.
- Sécuriser le fonctionnement de la station de captage d'eau potable, implantée à proximité du pont des Taïades. Celle-ci représentant l'unique point d'alimentation pour la commune de Vernègues, le fonctionnement de cette station se doit d'être maintenu opérationnel, et sécurisé (autonomie limitée à 2h en cas d'incident), pendant toute la durée des travaux, notamment via les réseaux connectés à celle-ci (ORANGE / ENEDIS / MAMP-AEP), ou ceux implantés à proximité immédiate (SCP / MAMP-EU / Eclairage).
- Assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la zone concernée par les travaux.

Le montant des travaux de déplacement provisoire de réseaux, à la charge financière du Département, est estimé à 161 922,78 HT € euros HT soit 194 307,34 € euros TTC. Ce montant correspond aux surcoûts de dévoiement engendrés par :

- La déviation provisoire de l'artère principale AEP (secteur Taïades – ZONE A), pour un coût de 121 922.78 € HT.
- Le dévoiement hors Domaine public du réseau EU (secteur Taïades – ZONE D), pour un coût de 40 000 € HT.

Conformément au règlement de voirie départementale, les dévoiements des réseaux d'eau et d'assainissement qui s'élèvent à environ 300 000€ HT, sont réalisés et pris en charge financièrement par la Métropole.

Ils consistent à dévoyer les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans l'emprise des travaux du Département. Cette opération nécessite des interventions sur les réseaux situés sous des domaines privés ainsi que des opérations de dévoiement provisoires consécutives au phasage du Département. Ces dernières font l'objet de la présente convention et sont décrits au paragraphe précédent et seront par conséquent, remboursés à la Métropole par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement de voirie départemental en date du 28 juillet 2015 ;
- La délibération n° DEA 064-3083/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017301201 relative aux réseaux et infrastructures alimentation en eau potable ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de l'opération de déplacement de réseaux sur la RD7n pour l'opération de « requalification entre Cazan et accès à Pont-Royal (PR 33+600 à PR 34+420) » sur la Commune de Vernègues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de l'opération « déplacement de réseaux sur la RD7n – requalification entre Cazan et l'accès à Pont-Royal (PR 33+600 A PR 34+420) sur la commune de Vernègues » pour un montant de 194 307,34 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur les budgets Annexes « Eau Potable » et « Assainissement » 2022 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Codes opération : 2017 3 012 01 et 2017 3 011 01.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget Annexe « Eau Potable » et « Assainissement » 2022 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT